



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 09 mars 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **17** - Présents : **17** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **17**

**Présent(s)** : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF. THELIER – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE - M. POUSSIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. LEROY – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine LEROY a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### Affaires générales :

- Opération de revitalisation de territoire portée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » - Avenant n°1 à la convention

#### Affaires financières :

- Tarifs communaux – Modification du tarif pour l'enlèvement des déchets laissés sur le domaine public
- Tarifs communaux – Salles communales – Mise à disposition gratuite pour les élections municipales
- Budget général – Approbation du compte de gestion exercice 2025
- Budget Lotissement des Vallons – Approbation du compte de gestion exercice 2025
- Budget Chambre funéraire – Approbation du compte de gestion exercice 2025
- Budget général – Approbation du compte administratif exercice 2025
- Budget Lotissement des Vallons – Approbation du compte administratif exercice 2025
- Budget Chambre funéraire – Approbation du compte administratif exercice 2025
- Budget général – Affectation du résultat exercice 2025
- Budget Lotissement des Vallons – Affectation du résultat exercice 2025
- Budget Chambre funéraire – Affectation du résultat exercice 2025
- Budget général – Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- Budget général – Vote des participations et des subventions versées pour l'exercice 2026
- Frais de scolarité 2026
- Budget général – Approbation du budget primitif exercice 2026
- Budget Lotissement des Vallons – Approbation du budget primitif exercice 2026
- Budget Chambre funéraire – Approbation du budget primitif exercice 2026
- Budget – M57 – Virements de crédits
- Patrimoine – Foncier – Cession à titre gratuit d'un terrain à Mayenne communauté

#### Informations et questions diverses :

- Situation cidrerie – Monsieur SIDORENKO

**OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE PORTÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
« PETITES VILLES DE DEMAIN » – AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

N° 2026-10

Rapporteur : J. RAILLARD

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Mayenne Communauté, la commune de Mayenne et la commune de Lassay-les-Châteaux ont signé avec l'Etat, le Conseil Départemental et la Région, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire le 23 avril 2023 engageant les communes labellisées à réaliser des actions de revitalisation.

L'échéance de la convention a initialement été inscrite au 30 juin 2026, permettant ainsi de faire coïncider sa prise d'effet à celle de la convention d'OPAH de Renouveau Urbain préalablement signée (prise d'effet au 01/07/2021). La feuille de route dédiée à la question de l'habitat constituait la figure de proue du programme PVD, il était indispensable de coordonner ces deux contrats.

Le 13 juin 2025, lors des assises de l'Association des petites villes de France, le Premier ministre François Bayrou a annoncé la poursuite du programme « Petites Villes de Demain ».

Fin novembre 2025, les services de la Préfecture de la Mayenne nous ont transmis **un modèle d'avenant de prolongation permettant de porter la fin du programme au 31 décembre 2026.**

**Par la signature de cet avenant, les effets de l'ORT seraient ainsi prorogés de six mois.**

Pour mémoire, la convention propose un projet de territoire pour les trois collectivités décisionnaires (Lassay-les-Châteaux, Mayenne et Mayenne Communauté) et détaille pour chaque action, un calendrier, un budget, l'objectif recherché et son influence pour le bassin de vie concerné.

Également, elle prévoit des secteurs d'interventions prioritaires encadrant les projets et permettant d'activer les effets juridiques qui en découlent (Dispositif fiscal Denormandie, obligation d'indépendance entre les logements et un commerce, pouvoir des préfets sur les autorisations d'implantation d'activités nuisant aux centres-villes, portage d'opération par les grands opérateurs...).

Un premier bilan a pu être porté à la connaissance des membres du comité de pilotage réuni le 27 juin 2025. A l'échelle intercommunale et communale, on retrouve les actions énumérées ci-après.

A l'échelle de Mayenne Communauté :

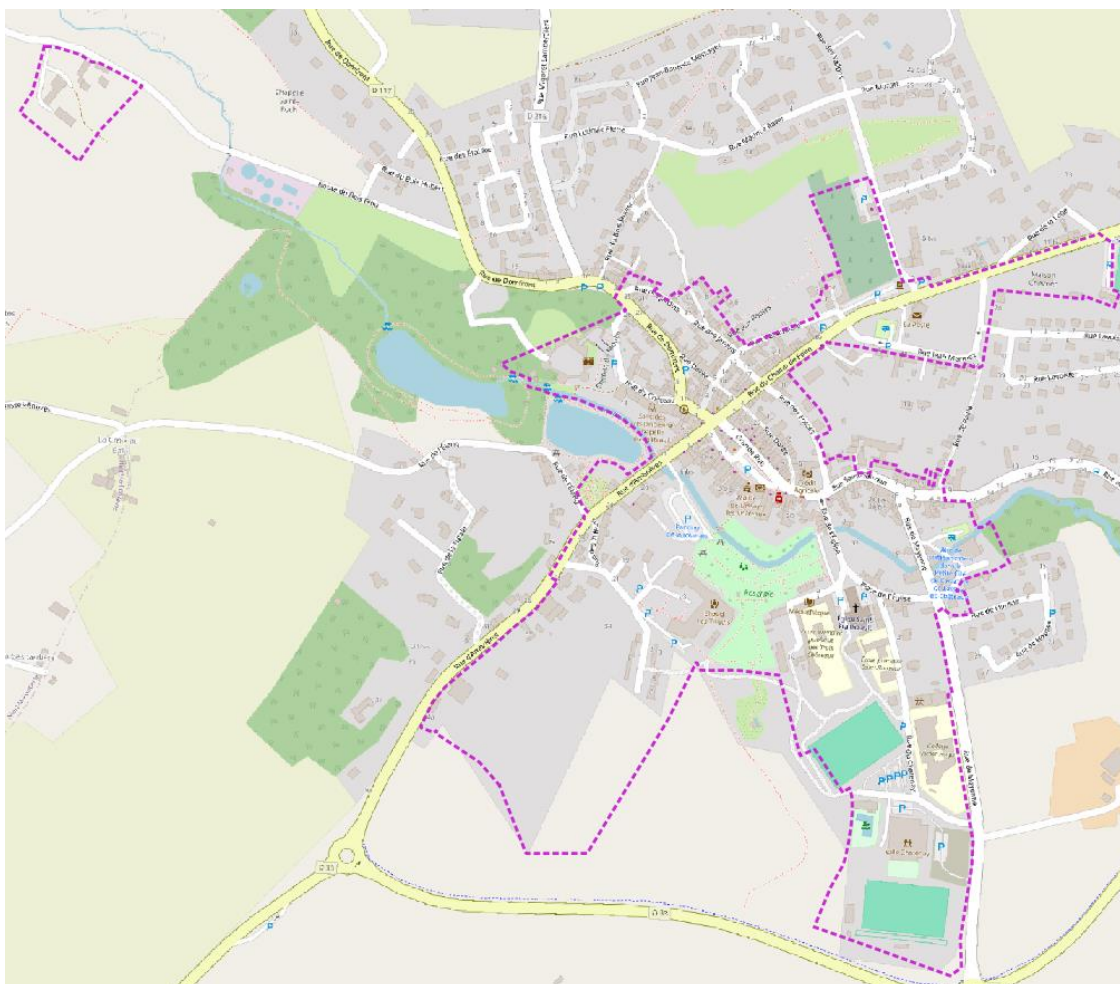
- La création de « l'espace jeunes » dans l'ancienne gare de Mayenne.
- La construction du pôle culturel et jeunesse à Lassay-les-Châteaux.
- L'ouverture de la Maison des alternants
- La mise en place du guichet unique de l'habitat au bénéfice des particuliers souhaitant s'informer pour un projet de rénovation.

Pilotée par la commune de Lassay-les-Châteaux :

- La concertation avec les associations, artisans, professionnels du tourisme
- Le plan d'optimisation des bâtiments communaux (rénovation, mutualisation, cessions...)
- L'aménagement des entrées de ville (rue de Couterne, place du Champ de Foire et place du 11 Novembre 1918)
- Le réaménagement du site du couvent (école publique, périscolaire, accueil de loisirs et restauration scolaire)
- Investir dans les potentiels de développement d'activités et d'habitat (friche de la scierie et dents creuses)
- Améliorer les services publics (chambre funéraire, site Chaugonnière, Agence Postale)

Profitant de cette proposition de prorogation, l'avenant pourrait également intégrer les évolutions de périmètres opposables validés lors du COPIL du 27 juin 2025.

Le périmètre opérationnel ORT sur la commune de Lassay-les-Châteaux complété des projets d'amélioration des équipements (funérarium et centre technique municipal). Il est représenté ci-après :



Afin de valider cette proposition d'avenant, le projet doit faire l'objet d'une délibération par les trois entités décisionnaires que sont Lassay-les-Châteaux, Mayenne et Mayenne Communauté et devra également être validé par la Préfecture de la Mayenne.

**Afin de poursuivre les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire de Mayenne Communauté, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.**

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DU TARIF  
POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET/OU ORDURES MÉNAGÈRES LAISSÉS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**N° 2026-11**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération N° 2018-95, en date du 03 décembre 2018, relative à l'instauration d'un tarif pour l'enlèvement des déchets et/ou ordures ménagères laissés sur le domaine public communal,

Considérant que de plus en plus de déchets sont laissés sur le domaine public communal et que les agents passent beaucoup de temps à les récupérer et à les traiter,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

De modifier le tarif de 50,00 € fixé en 2018 et l'augmenter à 135,00 € pour l'enlèvement des déchets laissés à l'abandon à proximité des points propreté et sur le domaine public dès lors que l'identité de l'auteur le permette.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – SALLES COMMUNALES – MISE A DISPOSITION POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES  
15 ET 22 MARS 2026**

N° 2026-12

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2144-3 relatif à l'utilisation de locaux communaux par des partis politiques,

Vu la délibération N° 2025-089, en date du 15 décembre 2025, relative aux tarifs communaux applicables pour la location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération N° 2026-09, en date du 19 janvier 2026, relative à la mise à disposition gratuite de certaines salles communales (petite salle de l'agence postale et espace des arts) dans le cadre des élections municipales,

Considérant les demandes de mise à disposition de salles dans les communes rattachées de La Baroche-Gondouin, Melleray-la-Vallée et Niort-la-Fontaine et de l'ancienne classe CLIS située au Couvent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

De mettre à disposition gratuitement les salles communales présentes dans chaque commune rattachée (La Baroche-Gondouin, Melleray-la-Vallée et Niort-la-Fontaine) et de l'ancienne classe CLIS située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancien Couvent à raison d'une fois chacune pour chaque liste ou chaque candidat aux élections municipales de mars 2026.

La demande de réservation de salle devra être formulée par écrit et un contrat de location sera établi pour chaque location.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

N° 2026-13

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2025 produit par le Comptable public,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 sont concordantes et s'établissent comme suit :

2025	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	2 811 005,87	3 214 199,91	513 636,79	916 830,83
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	919 441,92	789 123,28	-81 355,95	-211 674,59
<b>RESULTAT GLOBAL SANS REPORTS</b>				<b>705 156,24</b>
<b>REPORTS D'INVESTISSEMENT</b>				0,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>705 156,24</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2025 de ce budget établi par le comptable public.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

N° 2026-14

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2025 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

2025	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	118 381,10	113 991,31	4 402,90	13,11
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	139 072,82	111 248,82	27 824,00	0,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>13,11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2025 de ce budget établi par le comptable public.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

N° 2026-15

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2025 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

2025	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	30 680,80	29 507,50	41 098,73	39 925,43
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	73 891,85	11 325,39	51 894,98	-10 671,48
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>29 253,95</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte de gestion de ce budget, établi par le comptable public, pour l'exercice 2025.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL -  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025**

N° 2026-16

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2025 produit par le Comptable public,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2025 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2025	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	2 811 005,87	3 214 199,91	513 636,79	916 830,83
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	919 441,92	789 123,28	-81 355,95	-211 674,59
<b>RESULTAT GLOBAL SANS REPORTS</b>				<b>705 156,24</b>
<b>REPORTS D'INVESTISSEMENT</b>				0,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>705 156,24</b>

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Monsieur Benoît LANDAIS en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE UNIQUE

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget général.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025</b>
---

N° 2026-17

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2025 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget du lotissement des Vallons pour l'exercice 2025 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2025	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	118 381,10	113 991,31	4 402,90	13,11
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	139 072,82	111 248,82	27 824,00	0,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>13,11</b>

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Monsieur Benoît LANDAIS en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE UNIQUE

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget du lotissement des Vallons.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE -  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025**

**N° 2026-18**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2025 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget de la chambre funéraire de Lassay-les-Châteaux pour l'exercice 2025 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2025	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	30 680,80	29 507,50	41 098,73	39 925,43
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	73 891,85	11 325,39	51 894,98	-10 671,48
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>29 253,95</b>

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Monsieur Benoît LANDAIS en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget de la chambre funéraire.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**

**N° 2026-19**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2026-16 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant les avis préparatoires des commissions de finances,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2025	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	BESOIN DE FINANCEMENT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	916 830,83			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	-211 674,59	81 000,00		-292 674,59

Considérant que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),

Considérant que pour l'exercice 2025, la section de fonctionnement est excédentaire, il est possible d'affecter en investissement la somme de 211 674,59 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'affecter le montant de 705 156,24 € (916 830,83 – 211 674,59) au compte 002- excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2026, au titre du résultat de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS –  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**

**N° 2026-20**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2026-17 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant les avis préparatoires des commissions des finances,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2025	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	RESULTAT CUMULE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	13,11	0,00	0,00	13,11
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	0,00			0,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>13,11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

De reporter 13,11 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2026, au titre du résultat de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE -  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**

**N° 2026-21**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2026-18 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant les avis préparatoires des commissions de finances,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2025	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	RESULTAT CUMULE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 925,43	0,00	0,00	39 925,43
SECTION D'INVESTISSEMENT	-10 671,48	0,00	0,00	-10 671,48
RESULTAT GLOBAL				29 253,95

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'affecter le montant de 29 253,95 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2026, au titre du résultat de l'exercice 2025.

#### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL</b> <b>VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026</b>
---

**N° 2026-22**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,  
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté les taux suivants en 2025 :

- Taxe Foncier bâti : 26,88 % + 19,86 % = 46,74 %
- Taxe Foncier non bâti : 40,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de 18,84 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

De maintenir inchangés les taux communaux d'imposition pour l'exercice 2026 :

- Taxe Foncier bâti : 26,88 % + 19,86% = 46,74%
- Taxe Foncier non bâti : 40,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 18,84 %.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL</b> <b>VOTE DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES POUR L'EXERCICE 2026</b>
--

**N° 2026-23**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant les avis préparatoires de la commission des finances en date du 24 février 2026,

Considérant les participations de la Commune à divers organismes et l'aide qu'elle peut apporter au tissu associatif local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

De voter les participations à différents organismes extérieurs et les subventions aux associations locales suivantes en précisant que les subventions seront versées en totalité du montant porté dans le tableau ci-dessous à condition que l'ensemble des pièces demandées aient été fournies, dans le cas contraire seulement 50% de la subvention sera allouée :

<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>2026 en €</b>
<b>CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65568)</b>	
Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine	2 700,00
Territoire d'énergie (ex SDEGM) : Entretien éclairage public et Guichet unique <b>DT/DICT éclairage public</b>	15 500,00
SIVOM (participation fonctionnement)	290 000,00
SIVU DES Petites Cités de Caractère (PCC)	150,00
CONSEIL NATIONAL DES Villes et Villages Fleuris (CNVVF)	200,00
<b>SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65568)</b>	<b>308 550,00</b>
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (6558)</b>	
Association des Maires et Adjointes	700,00
Association des Petites Cités de Caractère (PCC)	6 000,00
SIVU des Petites Cités de Caractère	4 000,00
POLLENIZ	700,00
OGEC Saint Sauveur	52 000,00
Classe ULIS	600,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>64 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>372 550,00</b>

SUBVENTIONS	Budget 2026
A.D.M.R.	3 800,00
AFN du canton	300,00
Aide au Tiers Monde	600,00
ALPEP en Lassay	0,00
A.M.A.P. (Association de maintien de l'agriculture paysanne)	0,00
APE Collège (voyage)	0,00
Association culturelle	0,00
Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	0,00
Association sportive du Collège Victor Hugo	200,00
Association sociale intercommunale (ASI)	0,00
CAUE	220,00
CENA (Cercle d'Etudes Nouvelles d'Anthropologie)	0,00
Chantier Argent de poche (ex Mayenne Communauté°)	720,00
Classe de neige école privée Saint-Sauveur	5 460,00
Classe de neige école publique (1 année sur 2)	0,00
Club de la bonne entente Niort	0,00
Club de l'Amitié Lassay	1 000,00
Club de l'Amitié Melleray	0,00
Comité des Fêtes de Melleray	0,00
Généralions Mouvement (ancien nom : Club des Aînés La Baroche-Gondouin/St Julien-du-Terroux)	0,00
Jeunes Agriculteurs - Terre en Fête	0,00
C.O.C. (Chapelles-Oratoires-Calvaires)	300,00
Coopérative école élémentaire publique (voyage scolaire)	1 350,00
Cyclo Club lasséen	150,00
Ecole BATUCADA	550,00
Enlassayvous (Union commerciale)	0,00
F.F.Randonnée	40,00
Familles Rurales	500,00
Familles Rurales - Y a d'la Joie	1 000,00
Fondation de France Mayotte	0,00
Football Club Lassay-Le Horps (FCLLH)	5 000,00
La Barochéenne	300,00
La pétanque lasséenne	650,00
Les Amis de l'orgue de Lassay-les-Châteaux	900,00
Les Amis du Château de Lassay-les-Châteaux	1 500,00
Les Amis du Château de Lassay-les-Châteaux (exceptionnelle)	3 500,00
Les Mains vertes	1 000,00
Les P'tits Lassynous	0,00
Niort animations	600,00
OGEC (voyage scolaire)	0,00
PARCS JARDINS ET PAYSAGES PAYS DE LA LOIRE	240,00
Saint-Fraimbault Animations	0,00
Société de Pêche "La Gaule Lasséenne"	800,00
Sporting Club (Hand-Ball, Tennis de Table, Gymnastique volontaire)	3 000,00
Tennis Club Loisirs	0,00
Au fil des pages (anciennement Tournepage)	4 000,00
Les Entrelacés	20 000,00
Les Entrelacés (subvention exceptionnelle si évènement a lieu)	2 500,00
Réserve (soutien au tissu associatif lasséen)	4 935,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS PERSONNES DE DROIT PRIVE (65748)</b>	<b>65 115,00</b>

Vote : Pour : à l'unanimité

N° 2026-24

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires de la Commune,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-4 relatif à la charge des écoles publiques incombant à la Commune,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et la circulaire du 6 août 2007, prise pour son application, disposant que dans un principe d'équité au sein d'une même collectivité, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées dans les écoles publiques de la Commune,

Considérant que les dépenses de fonctionnement afférentes aux écoles publiques de la commune de Lassay-les-Châteaux s'élèvent à 827,84 € par élève, sur la base de l'exercice budgétaire 2025, telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

ECOLES PUBLIQUES - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	2026
Rémunération (Adjointes techniques)	76 126,51
Produits pharmaceutiques	75,02
Acquisition matériel	127,59
Label école numérique	3 703,47
Entretien bâtiment	2 885,87
Eau	1 619,37
Electricité	2 538,48
Fuel (dépenses - recettes MC 16% des dépenses)	12 510,46
France télécom (tél + internet)	1 552,18
Assurance (forfait)	694,74
Fournitures scolaires	9 240,97
Produits entretien	2 684,29
Location - 2 copieurs	2 526,12
Maintenance - 2 copieurs	1 962,92
Maintenance informatique et autres	1 602,00
Transports collectifs - Piscine Mayenne	1 163,00
Nettoyage des locaux	680,00
<b>TOTAL</b>	<b>121 692,99</b>
ECOLES PUBLIQUES - NOMBRE D'ELEVES	2025
Elémentaire	94
Maternelle	53
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>
<b>Coût annuel par élève</b>	<b>827,84</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

De fixer les frais de scolarité, pour l'exercice 2026, à 827,84 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune et domicilié en dehors de la commune de Lassay-les-Châteaux.

#### ARTICLE 2

De valider les montants ci-dessus pour le calcul de la contribution versée à l'OGEC Saint-Sauveur. Cette dernière s'élèvera, au titre de l'année 2026, à 827,84 € par élève.

Vote : Pour : à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>BUDGET GÉNÉRAL</b> <b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026</b></p>
---

**N° 2026-25**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget de la Commune,

Vu la délibération n° 2026-16 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026-19 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026-22 adoptant les taux communaux applicables aux impositions locales,

Vu la délibération n° 2026-23 portant sur les participations et subventions communales,

Considérant les avis préparatoires des commissions de finances,

Considérant que le budget primitif proposé s'équilibre en fonctionnement et en investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	833 800,00		808 100,00	808 100,00	808 100,00
012	Charges de personnel et frais	1 456 500,00		1 465 000,00	1 465 000,00	1 465 000,00
014	Atténuations de produits	44 181,00		46 525,00	46 525,00	46 525,00
65	Autres charges de gestion cour.	685 219,00		751 875,00	751 875,00	751 875,00
66	Charges financières	96 000,00		76 000,00	76 000,00	76 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions	2 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
	Autres					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 122 200,00</b>		<b>3 154 000,00</b>	<b>3 154 000,00</b>	<b>3 154 000,00</b>
023	Virement sect° d'investissement	350 000,00		340 000,00	340 000,00	340 000,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	110 000,00		115 000,00	115 000,00	115 000,00
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect° fonct°					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>460 000,00</b>		<b>455 000,00</b>	<b>455 000,00</b>	<b>455 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 582 200,00</b>		<b>3 609 000,00</b>	<b>3 609 000,00</b>	<b>3 609 000,00</b>
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 582 200,00</b>		<b>3 609 000,00</b>	<b>3 609 000,00</b>	<b>3 609 000,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges	30 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits des services	220 600,00		259 500,00	259 500,00	259 500,00
73	Impôts et taxes	488 121,00		453 854,00	453 854,00	453 854,00
731	Fiscalité locale	1 478 056,00		1 302 000,00	1 302 000,00	1 302 000,00
74	Dotations, participations	771 857,00		787 900,00	787 900,00	787 900,00
75	Autres prod. De gestion cour.	79 629,21		80 289,76	80 289,76	80 289,76
76	Produits financiers	300,00		300,00	300,00	300,00
77	Produits exceptionnels					
	Autres					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 068 563,21</b>		<b>2 903 843,76</b>	<b>2 903 843,76</b>	<b>2 903 843,76</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°					
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect°					
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>						
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.	513 636,79		705 156,24	705 156,24	705 156,24
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 582 200,00</b>		<b>3 609 000,00</b>	<b>3 609 000,00</b>	<b>3 609 000,00</b>

SECTION INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers					
16	Emprunts et dettes	189 700,00		193 700,00	193 700,00	193 700,00
20	Immobilisations incorporelles	35 500,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
204	Subventions équipement versées	237 000,00	81 000,00	27 500,00	27 500,00	108 500,00
21	Immobilisations corporelles	156 000,00		359 125,41	359 125,41	359 125,41
23	Immobilisations en cours	571 500,05		113 500,00	113 500,00	113 500,00
27	Autres immobilisations financières					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 189 700,05</b>	<b>81 000,00</b>	<b>763 825,41</b>	<b>763 825,41</b>	<b>844 825,41</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°					
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>						
D 001	SOLDE NEGATIF REP. OU ANT.	81 355,95		211 674,59	211 674,59	211 674,59
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 271 056,00</b>	<b>81 000,00</b>	<b>975 500,00</b>	<b>975 500,00</b>	<b>1 056 500,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
13	Subventions d'investissement	549 575,00		311 751,50	311 751,50	311 751,50
16	Emprunts dettes assim.	5 335,00		3 700,00	3 700,00	3 700,00
21	Immobilisations corporelles					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>554 910,00</b>		<b>315 451,50</b>	<b>315 451,50</b>	<b>315 451,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserv.	232 418,45		252 535,04	252 535,04	252 535,04
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à					
27	Autres immobilisations financières	23 727,55		33 513,46	33 513,46	33 513,46
024	Produits des cessions					
<b>Total des recettes financières</b>		<b>256 146,00</b>		<b>286 048,50</b>	<b>286 048,50</b>	<b>286 048,50</b>
45...2	Tot. Opé. pour cpte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>811 056,00</b>		<b>601 500,00</b>	<b>601 500,00</b>	<b>601 500,00</b>
021	Virement de la sect° de fonction.	350 000,00		340 000,00	340 000,00	340 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	110 000,00		115 000,00	115 000,00	115 000,00
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>460 000,00</b>		<b>455 000,00</b>	<b>455 000,00</b>	<b>455 000,00</b>
<b>TOTAL</b>						
R001	SOLDE POSITIF REP. OU ANT.					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 271 056,00</b>		<b>1 056 500,00</b>	<b>1 056 500,00</b>	<b>1 056 500,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget général pour l'exercice 2026, soit en section de fonctionnement 3 609 000,00 € et en section d'investissement 1 056 500,00 €.

#### ARTICLE 2

De préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour chacune des sections budgétaires.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (A. LECOQ)

**BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

N° 2026-26

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget de la Commune,

Vu la délibération n° 2026-20 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant l'avis préparatoire des commissions des finances,

Considérant que le budget primitif proposé s'équilibre en fonctionnement et en section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	2 340,00		150 005,00	150 005,00	150 005,00
012	Charges de personnel et frais					
65	Autres charges de gestion cour.	4 797,28				
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>7 137,28</b>		<b>150 005,00</b>	<b>150 005,00</b>	<b>150 005,00</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	111 248,82		98 328,20	98 328,20	98 328,20
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect° fonct°					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>111 248,82</b>		<b>98 328,20</b>	<b>98 328,20</b>	<b>98 328,20</b>
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>118 386,10</b>		<b>248 333,20</b>	<b>248 333,20</b>	<b>248 333,20</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services	15 650,00				
75	Autres prod. De gestion cour.	5,00		183 505,35	183 505,35	183 505,35
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 655,00</b>		<b>183 505,35</b>	<b>183 505,35</b>	<b>183 505,35</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	98 328,20		64 814,74	64 814,74	64 814,74
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect°					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>98 328,20</b>		<b>64 814,74</b>	<b>64 814,74</b>	<b>64 814,74</b>
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.	4 402,90		13,11	13,11	13,11
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>118 386,10</b>		<b>248 333,20</b>	<b>248 333,20</b>	<b>248 333,20</b>

SECTION INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
10	Dotations, fonds divers et réserv.					
13	Subventions d'investissement					
16	emprunts et dettes	40 744,62		33 513,46	33 513,46	33 513,46
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>40 744,62</b>		<b>33 513,46</b>	<b>33 513,46</b>	<b>33 513,46</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	98 328,20		64 814,74	64 814,74	64 814,74
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>98 328,20</b>		<b>64 814,74</b>	<b>64 814,74</b>	<b>64 814,74</b>
D 001	SOLDE NEGATIF REP. OU ANT.					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>139 072,82</b>		<b>98 328,20</b>	<b>98 328,20</b>	<b>98 328,20</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
10	Dotations, fonds divers et réserv.					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>						
021	Virement de la sect° de fonction.					
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	111 248,82		98 328,20	98 328,20	98 328,20
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>111 248,82</b>		<b>98 328,20</b>	<b>98 328,20</b>	<b>98 328,20</b>
R001	SOLDE POSITIF REP. OU ANT.	27 824,00				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>139 072,82</b>		<b>98 328,20</b>	<b>98 328,20</b>	<b>98 328,20</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget Lotissement Vallons pour l'exercice 2025, soit en section de fonctionnement 248 333,20 € et en section d'investissement 98 328,20 €.

#### ARTICLE 2

De préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour chacune des sections budgétaires.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE</b> <b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026</b>
---

N° 2026-27

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-21, relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant les avis préparatoires des commissions de finances,

Considérant que le budget primitif proposé s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	10 600,00		11 200,00	11 200,00	11 200,00
012	Charges de personnel et frais	3 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues					
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	16 300,00		11 500,00	11 500,00	11 500,00
67	Charges exceptionnelles	5 100,00		3 800,00	3 800,00	3 800,00
	Autres					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>36 500,00</b>		<b>29 000,00</b>	<b>29 000,00</b>	<b>29 000,00</b>
023	Virement sect° d'investissement	20 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	15 000,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect° fonct°					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>35 000,00</b>		<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>
<b>TOTAL</b>						
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>71 500,00</b>		<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services	30 050,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres prod. De gestion cour.	51,27		74,57	74,57	74,57
77	Produits exceptionnels	300,00				
	Autres					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 401,27</b>		<b>30 074,57</b>	<b>30 074,57</b>	<b>30 074,57</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°					
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect°					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>						
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.	41 098,73		39 925,43	39 925,43	39 925,43
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>71 500,00</b>		<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>

SECTION INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	39 394,98		10 328,52	10 328,52	10 328,52
23	Immobilisations en cours	32 500,00				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>86 894,98</b>		<b>30 328,52</b>	<b>30 328,52</b>	<b>30 328,52</b>
D 001	SOLDE NEGATIF REP. OU ANT.			10 671,48	10 671,48	10 671,48
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>86 894,98</b>		<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
001	Excédent d'investissement	51 894,98				
10	Dotations - Fonds divers					
16	Emprunts et dettes					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>51 894,98</b>				
021	Virement de la sect° de fonction.	20 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	15 000,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>35 000,00</b>		<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>
R001	SOLDE POSITIF REP. OU ANT.					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>86 894,98</b>		<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget Chambre funéraire pour l'exercice 2026, soit 70 000,00 € en section de fonctionnement et 41 000,00 € en section d'investissement.

#### ARTICLE 2

De préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour chacune des sections budgétaires.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES – BUDGETS – INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – VIREMENTS DE CRÉDITS</b>
--

N° 2026-28

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu la délibération N° 2023-067, en date du 13 novembre 2023, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il convient de revoir pour chaque exercice budgétaire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

### ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote : Pour : à l'unanimité

**PATRIMOINE – FONCIER – CESSIION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN COMMUNAL  
A MAYENNE COMMUNAUTÉ**

N° 2026-29

Rapporteur : J. RAILLARD

#### Contexte et historique du projet :

Un diagnostic petite enfance qui a démontré un besoin de création de places d'accueil collectif accessibles géographiquement, financièrement et permettant de répondre aux besoins des familles en termes d'horaires et de possibilités d'usages (accueil d'urgence, accueil occasionnel et horaires atypiques).

Une compétence petite enfance inscrite dans les statuts de Mayenne communauté.

Un groupe de travail/commission Petite enfance Mayenne communauté qui travaille sur le sujet depuis 2024 en collaboration avec la CAF et la PMI et propose 4 projets de construction et d'ouverture de micro-crèches à gestion publique Mayenne communauté.

Par délibération du conseil communautaire de Mayenne communauté du 24 avril 2025, une autorisation de programme de construction et équipement de 4 micro-crèches à gestion publique a été actée en 2 phases sur les communes de :

Phase 1 : La Bazoge-Montpinçon / La Chapelle-au-Riboul

Phase 2 : Lassay-les-Châteaux / Alexain.

Concernant les terrains, ils doivent être cédés à titre gracieux par les communes. Ils seront nus, plats, bornés et viabilisés avec l'ensemble des réseaux : eau, assainissement, électricité et fibre optique. Les communes de La Bazoge-Montpinçon, La Chapelle-au-Riboul, Lassay-les-Châteaux et Alexain ont toutes envoyé leurs lettres d'intentions.

Par délibération du bureau communautaire de Mayenne communauté du 24 juin 2025, validation du choix de la maîtrise d'œuvre : MAGMA Architecture, marché n° 25MOE04.

Par délibération du conseil communautaire de Mayenne communauté du 18 décembre 2025, l'avant-projet de construction des micro-crèches proposé par MAGMA Architecture est validé, la tranche optionnelle du marché de la MOE (sites Alexain et Lassay-les-Châteaux) est affermie.

#### Description de l'action :

Sur la commune de Lassay-les-Châteaux, le site de construction est situé au lotissement des Vallons 2 – lot n°27



Par délibération, le conseil municipal doit donner une validation du principe de cession de terrain à titre gratuit à Mayenne communauté pour la construction d'une micro-crèche publique de 12 places.

Pour clore l'opération, le transfert du terrain communal – assiette de la construction – doit être acté par les deux collectivités : la ville de Lassay-les-Châteaux cède son terrain, Mayenne communauté accepte de recevoir le terrain.

Estimation domaniale du 29 janvier 2026

Il est proposé que l'acte de cession soit rédigé en la forme administrative par les services de la mairie de Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE UNIQUE

D'accepter la cession par la commune de Lassay-les-Châteaux à Mayenne communauté de la parcelle cadastrée section ZD n° 0191 pour une surface totale de 590 m<sup>2</sup> située 2 Rue des Vallons à Lassay-les-Châteaux.

De valider la cession à titre gratuit.

D'autoriser un transfert de propriété par acte administratif.

D'autoriser Monsieur le Maire à contresigner l'acte administratif pour attester de la conformité du document et de l'identité des parties.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les autres démarches relatives à cette opération.

Vote : Pour : à l'unanimité

#### INFORMATIONS

##### ► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

##### Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
06/02/2026	12 rue du Champ de Foire 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AC n° 297	75 m <sup>2</sup>	Renonciation
06/02/2026	13 Bis Rue des Fossés 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AC n° 291	97 m <sup>2</sup>	Renonciation
06/02/2026	1 Rue du Bois-Hubert 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 YC n° 65	2295 m <sup>2</sup>	Renonciation
10/02/2026	26 Rue Saint-Sauveur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AC n° 360 et 540	205 m <sup>2</sup>	Renonciation
16/02/2026	5 Rue Claude Monet 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 ZD n° 0046	593 m <sup>2</sup>	Renonciation
16/02/2026	9 Rue du Château 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AB n° 240	318 m <sup>2</sup>	Renonciation

##### ► Situation cidrerie : Monsieur SIDORENKO

Fin de la séance à 22h15

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :